



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V62/2024

Portant réglementation provisoire de la circulation

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le passage de la « Colonne de la Libération » organisé par l'association HISTORIC sur la Commune de Rully, soit un convoi composé d'environ 80 véhicules anciens, impactant de ce fait la circulation routière sur les voiries de la commune de RULLY (71),

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de prescrire toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation sur les voies publiques quelles qu'elles soient et afin de permettre le passage du convoi aux jours et heures fixés et suivant les itinéraires établis dans les meilleures conditions compatibles avec la circulation générale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le samedi 07 septembre 2024 de 18h30 à 19h30 environ, la circulation sera perturbée sur le passage du Convoi de la Libération, qui circulera conformément au plan annexé, sur les voies suivantes :

- Grande Rue ;
- Place Sainte Marie ;
- Place de la Mairie ;
- Rue Neuve ;
- Rue de la Loppe ;
- Place du Champ de Foire.

ARTICLE 2 : La circulation de tous types de véhicules sera interdite en contre sens du Convoi de la Libération le temps de son passage sur les voies mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 3 : Pour permettre le passage du convoi dans de bonnes conditions de sécurité, les intersections suivantes seront barrées temporairement :

- Intersection Grande Rue / rue de la Vigne du Quart
- Intersection Grande Rue / rue de Geley
- Intersection Grande Rue / rue des Forges
- Intersection Grande Rue / rue du Pont d'Arrot
- Intersection Grande Rue / rue de Chagny
- Intersection Grande Rue / rue du Bourgneuf
- Intersection place Ste Marie / rue des Buis
- Intersection rue Neuve / rue de la République / rue Goujon
- Intersection rue Neuve / rue de la Loppe / rue des Bordes.

ARTICLE 4 : Le dimanche 08 septembre 2024 de 7h45 à 8h45 environ, la circulation sera perturbée sur le passage du Convoi de la Libération, qui circulera conformément au plan annexé, sur les voies suivantes :

- Place du Champ de Foire ;
- Rue de la Loppe ;
- Rue des Forges ;
- Grande Rue.

ARTICLE 5 : La circulation de tous types de véhicules sera interdite en contre sens du Convoi de la Libération le temps de son passage sur les voies mentionnées à l'article 4.

ARTICLE 6 : Pour permettre le passage du convoi dans de bonnes conditions de sécurité, les intersections suivantes seront barrées temporairement :

- Intersection rue Neuve / rue de la Loppe / rue des Bordes,
- Intersection rue des Forges / rue de la Buisserole
- Intersection rue des Forges / rue de Fagot
- Intersection rue des Forges / Grande rue
- Intersection Grande Rue / rue de Geley
- Intersection Grande Rue / rue de la Vigne du Quart.

ARTICLE 7 : La signalisation règlementaire correspondante sera placée et identifiable conformément à la réglementation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY.

ARTICLE 9 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur par la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 10 : Madame le Maire et la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 09 août 2024

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.